

(N^o 52.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 1857.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitation entre les communes de Nederzwalm-Hermelgem et Laethem-Sainte-Marie.

(Voir les N^{os} 111 et 132 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS-D'HALLOY, Président ; le Chevalier DU TRIEU DE
TERDONCK, DE TRUIN, DE BLOCK et JAMAR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une portion du territoire de la commune de Laethem-Ste-Marie contenant 8 hectares 42 ares 50 centiares et formant une saillie dans celui de la commune de Nederzwalm-Hermeleger, le conseil de cette dernière commune a demandé que la portion dont il s'agit passât sous sa juridiction, demande à laquelle le conseil de Laethem-Ste-Marie a donné son assentiment moyennant qu'il soit payé par la commune de Nederzwalm-Hermelgem une rente annuelle et perpétuelle de 100 francs, à titre d'indemnité. Cette condition ayant été acceptée par l'autre partie, et le Conseil provincial de la Flandre orientale ayant donné un avis favorable, le Gouvernement a présenté dans ce sens un Projet de Loi qui a été approuvé par la Chambre des Représentants, et que Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer de revêtir également de Votre approbation.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
JAMAR.